Comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale

Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2015

M. Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, a ouvert la réunion en rappelant la position française sur le mécanisme de règlement des différends investisseur/Etat (ISDS). Ce mécanisme, initialement conçu pour éviter l'arbitraire des juridictions, a pu être détourné. Il doit à présent être rééquilibré en faveur des intérêts de la puissance publique. Les propositions françaises (pénalisation des plaintes abusives, sélection des arbitres, classification des concepts applicables, introduction d'un mécanisme d'appel), portées avec l'Allemagne, ont permis de faire bouger les lignes et de dégager une position européenne profondément renouvelée. Le Secrétaire d'Etat a également rappelé ses efforts en matière de transparence, appelant de ses vœux un « agenda de la transparence ». Il a précisé que le conseil de coopération réglementaire n'aurait pas de pouvoir normatif mais visait d'abord à supprimer les redondances injustifiées en termes de contrôles. Enfin, il a rendu compte de son entretien récent avec Michael Punke, adjoint du Représentant américain au commerce, qui s'est montré plutôt fermé à l'égard des demandes européennes.

La sous-directrice de la politique commerciale (DG Trésor) a dressé un état des lieux des travaux en matière de transparence et de coopération réglementaire, qui ont fait l'objet de réunions dédiées au sein des groupes de travail du comité de suivi dans les semaines précédentes. Plusieurs intervenants ont par la suite exprimé leur satisfaction quant à la qualité des échanges au cours de ces réunions préparatoires.

Transparency international a souligné que la transparence n'était pas une valeur en soi, mais qu'elle prenait sens à partir du moment où elle permettait un fonctionnement plus sain de la concurrence. Transparency international a demandé à inclure dans le TTIP un chapitre sur la lutte contre la corruption afin de susciter une « dynamique de convergence » sans pour autant rouvrir les grandes conventions internationales contre la corruption. Transparency international a regretté que la coopération judiciaire entre les Etats-Unis et l'Europe fonctionne mal : les entreprises européennes aux Etats-Unis sont nettement plus poursuivies que les entreprises américaines, ce qui serait un indice de discrimination ; inversement, les entreprises américaines sont peu poursuivies. Il conviendrait de rééquilibrer la relation judiciaire, mais aussi de reconnaître ce qu'un certain nombre de groupes européens font en matière de prévention de la corruption.

Le Secrétaire d'Etat a indiqué qu'il était en train de réfléchir à une stratégie française pour renforcer la lutte contre la corruption ainsi que la prise en compte des normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux.

M. Yannick Jadot (député européen) a regretté les conditions imposées par les Etats-Unis en matière d'accès aux documents et a souligné le paradoxe qu'il y avait à poursuivre une négociation avec les Américains, tout en se sachant espionnés par eux (*cf*. fuites récentes sur l'espionnage de la vie politique et administrative française). M. Jadot a regretté que l'UE demande aux Américains de neutraliser le « *Small Business Act* » ou le « *Buy American Act* »,

qui correspondent tous deux à des dispositifs dont l'UE ferait mieux de s'inspirer et de se doter. Enfin, M. Jadot craint que la « convergence réglementaire », qui implique un dialogue sur des projets d'actes avant même leur soumission au collège des commissaires ou au Parlement, n'entraîne la réduction en pratique du droit à réguler des Etats européens. Les Etats-Unis risquent de se placer sur le terrain de la proportionnalité pour contester le droit des Européens à imposer des obligations nouvelles à leurs entreprises.

AITEC craint que la coopération réglementaire facilite la participation des lobbies au processus de coopération réglementaire.

La CFDT juge que les propositions de Mme Malmström sur la transparence sont en retrait par rapport aux attentes françaises. En matière de normes sociales, elle a souligné que les Etats fédérés ne disposent pas des mêmes normes ce qui pose problème pour adhérer aux conventions de l'OIT.

Le Conseil national du numérique (CNNum) a souligné l'ampleur des enjeux liés au chapitre numérique dans le futur accord et la dissymétrie qui existe dans l'aboutissement des législations entre l'UE et les Etats-Unis. Il existe un besoin d'étude, selon le CNNum, sur ces questions au niveau français pour préciser ce qui peut être gagné dans ce domaine.

Force Ouvrière a salué les réunions thématiques, qu'elle souhaite voir se poursuivre notamment sur le sujet des services en lien avec TISA, et a mentionné sa préoccupation liée à la protection du service public dans l'accord.

Le comité Pauvreté et Politique a proposé que le mécanisme ISDS soit limité dans le temps par une « *sunset clause* » (clause d'expiration).

Le Secrétaire d'Etat a rappelé sa volonté, non de réformer le mécanisme existant en matière d'arbitrage, mais de « créer un mécanisme neuf adapté aux réalités du commerce mondial ». Supprimer purement et simplement l'ISDS comme le souhaitent certains n'est pas une solution évidente car plusieurs de nos partenaires est-européens y voient un instrument clef pour leur attractivité aux yeux des investisseurs de pays tiers et, par ailleurs, les entreprises européennes elles-mêmes préfèrent parfois recourir à l'arbitrage, qu'elles estiment plus équitable que les juridictions américaines de première instance. L'approche française a consisté à identifier les déficiences du mécanisme actuel et à apporter une réponse à chacune d'elle.

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques s'est félicitée de l'exclusion de la culture du champ des négociations mais s'étonne du peu de réaction au sujet des écoutes de la NSA. Elle remarque que des disciplines horizontales sur le commerce électronique pourraient être imposées alors que certains opérateurs américains actifs sur le territoire français ne payent aucun impôt en France.

La Coalition française pour la diversité culturelle a souligné que l'affaire Uber montrait à quel point l'économie réelle, y compris les activités culturelles, étaient et seraient impactées par la numérisation. L'érosion des bases fiscales est un des aspects de cette transformation.

M. Hervé Gaymard (député) a posé trois questions : il a interrogé le Secrétaire d'Etat sur l'état d'avancement des négociations sur le fond (accès au marché) et sur l'approche américaine ; il a demandé si les entreprises françaises préféraient recourir aux juridictions américaines de première instance ou bien à un mécanisme d'arbitrage pour la résolution de leurs litiges commerciaux ; il a enfin interrogé le Secrétaire d'Etat sur la réalité de l'influence normative que la France et l'Union européenne pouvaient retirer du TTIP.

Le MEDEF a apporté certains éléments de réponse aux questions de M. Gaymard en exprimant la préférence de la majorité des entreprises françaises pour un mécanisme d'arbitrage réformé et a exprimé l'inquiétude des entreprises dans le cas où les négociations CETA viendraient à être rouvertes au moins partiellement du fait du sujet ISDS.

Mme Seybah Dagoma (députée) s'est interrogée sur la compatibilité du mécanisme proposé sur l'ISDS avec la convention CIRDI – qui ne prévoit par exemple pas la possibilité d'un appel et risque de prévaloir en cas de litige par rapport à un accord bilatéral.